

Le Récap'



LETTRE TRIMESTRIELLE D'INFORMATIONS MUNICIPALES 3ème trimestre 2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(pour plus de détails, vous pouvez consulter le site communal ou vous renseigner en mairie)

16 juillet 2024

- Participation à une opération d'autoconsommation collective déployée par Part'En35 pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité.
- Participation de 1.096,50 euros aux frais de cantine de l'année 2023/2024 pour les élèves de l'école Sainte Anne domiciliés à Rannée.
- Mise en vente du bâtiment situé au 15 avenue de l'Ardenne au prix de 85.000 euros (dont 10.000 euros de fonds de commerce).
- Réhabilitation partielle de la route de Cahors (enduit tricouche) pour un coût HT de 39.723 euros (subventionné à 50 % du HT par le fonds de concours de Vitré Communauté) par l'entreprise LAGOUTE TP.
- Décisions du Maire : peinture pour traçage du terrain de football (755,40 €), location de nacelle pour la mise en place des décorations de Noël (955,30 €).

17 septembre 2024

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : le Conseil Municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise 1 place de la Source.
- Baisse du prix de vente du bâtiment sis 15 avenue de l'Ardenne au prix de 65.000 euros.
- Taxe Foncière : exonération de la taxe foncière pour les entreprises installées sur le territoire de la commune depuis le 1^{er} juillet 2024 dans le cadre du dispositif France ruralités revitalisation.
- Subvention de 100 euros pour l'accueil de 2 enfants de Rannée à l'accueil de loisirs de Visseiche.
- Décisions municipales : matériels de sécurité pour la nacelle (266,82 €), mise en place du logo de la commune sur le camion du Kreiz 23 (300 euros pour 3 ans).

AVIS AUX PARENTS D'ENFANTS MAJEURS

NE VIVANT PLUS A RANNEE

Merci d'inviter vos enfants à s'inscrire sur les listes électorales de la commune de leur nouveau domicile : inscription en ligne ou sur papier à partir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. La commune de Rannée procédera à une révision des listes électorales avant la fin de l'année.

RECENSEMENT CITOYEN - Ce recensement est obligatoire auprès des jeunes Français dès l'âge de 16 ans en vue de l'exécution de leurs obligations du service national. Ils doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile avec leur carte d'identité et le livret de famille des parents. **Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent leur 16ème anniversaire.** Cette démarche permet la convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) environ 1 an après le recensement en mairie.

Le Certificat Individuel de Participation à la JDC est indispensable pour l'inscription à partir de 18 ans à un examen (BEP, BAC, ...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France. Si la démarche est possible jusqu'à 25 ans, **un recensement tardif implique une JDC tardive et des difficultés administratives pour les jeunes.**

BORNES D'APPORTS VOLONTAIRES - Merci de ne pas bloquer les bornes en jetant le sac jaune plein. Pour information, un sac cabas est à votre disposition en mairie. En ce concerne les fûts de bière, ils doivent être déposés à la déchèterie. **Pour le respect de chacun, ne les laissez pas par terre.** Le SMICTOM passe vider les bornes toutes les lundis (ordures ménagères) et les mercredis (emballages recyclables).

BAV ordures ménagères et emballages : **place Pierre et Marie Curie, rue St Crépin, parking rue de Brétigné et avenue St Lazare.**

TONTES DE GAZON - Toutes les tontes de gazon sont à déposer soit dans votre compost, soit en déchèterie et en aucun sur le domaine public (fossés, prairies, ...).

URBANISME - RAPPEL : dès qu'une autorisation d'urbanisme (ou non opposition) vous est accordée, **vous avez l'obligation d'afficher cette autorisation sur votre terrain.** L'affichage doit être maintenu pendant toute la durée des travaux (avec un minimum de deux mois).

PROPRETE DU BOURG - A l'attention des habitants du bourg : actuellement, l'agent communal préposé aux espaces verts est en congé maladie pour une durée indéterminée. Merci de bien vouloir être indulgent sur la propreté du bourg.

ENTRETIEN DES BUSES - En campagne, pour éviter les inondations, ne pas oublier de nettoyer les buses dont vous êtes propriétaires. **D'autre part, n'hésitez pas à signaler en mairie les fossés qui débordent.**

ROND POINT DU CIMETIERE ET LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H - Rappel de la réglementation en vigueur : (Article Légifrance : R110-2 du Code de la Route modifié par décret 2022-635 du 22/04/2022) : carrefour à sens giratoire comportant un terre-plein central matériellement franchissable qui peut être chevauché par les conducteurs **lorsque l'encombrement de leur véhicule rend cette manœuvre indispensable** (bus, poids-lourds etc...) : les usagers qui circulent sur l'anneau ont la priorité par rapport aux automobilistes venant de l'extérieur. C'est pourquoi des panneaux « cédez le passage » sont situés aux entrées du carrefour.

L'îlot central doit néanmoins être contourné par la droite par les véhicules à faible encombrement. Ne pas oublier de faire usage des clignotants afin d'indiquer vos manœuvres aux autres usagers.

La vitesse, dans cette partie du bourg, est limitée à 30 km/heure.

Mairie de Rannée - 4 Avenue de l'Ardenne

Tél. : 02.99.96.23.34

Courriel : mairie@rannee.com

Site internet : <http://www.rannee.com>

Horaires : lundi/vendredi de 08h30 à 12h00

et de 14h00 à 17h00, mercredi/jeudi de

08h30 à 12h00